Droits Quotidiens

Je suis salarié, ai-je droit à un congé parental ?

Mise à jour : Vendredi 5 janvier 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche concerne **uniquement** le congé parental indemnisé dans le cadre du système d'interruption de carrière.

Cette fiche **ne concerne pas** le congé parental prévu dans la **convention collective de travail n° 64** qui prévoit un droit à un congé parental.

Cela dépend de votre statut de travailleur.

Si vous travaillez dans le **secteur privé** ou pour une **administration locale ou provinciale**, vous avez droit au congé parental.

Si vous remplissez les conditions, votre employeur ne peut pas vous le refuser.

Voici quelques exemples de travailleurs appartenant à cette catégorie :

- les travailleurs du secteur privé ;
- les travailleurs dans des entreprises mixtes ;
- les agents contractuels non-subventionnés de l'enseignement libre ;
- les membres du personnel des universités ;
- les travailleurs des intercommunales de gaz et électricité ;
- les travailleurs des sociétés locales et régionales de transports en commun ;
- les membres du personnel contractuel et statutaire des administrations locales et provinciales ;
- etc.

Si vous êtes **travailleur indépendant**, vous n'avez **pas droit au congé parental**.

Si vous êtes au **chômage**, vous n'avez **pas droit au congé parental**.

Si vous travaillez dans le **secteur public** et de l'**enseignement**, vous devez vérifier si l'autorité (ou la communauté pour l'enseignement) dont vous dépendez a prévu réglementairement un droit au congé parental.
S'il est prévu, votre employeur ne peut pas vous le refuser.

Sont travailleurs du secteur public, les agents contractuels des administrations du secteur public, ainsi que les agents qui sont sous statut, sauf certains membres de la Chambre des représentants.

Sont travailleurs dans le secteur de l'enseignement, les membres du personnel nommé ou engagé à titre définitif dans l'enseignement et les centres PMS des communautés.

Les régimes du secteur public et de l'enseignement sont très complexes et spécifiques. Ils ne sont pas abordés pas sur ce site.

Pour savoir si vous avez droit au congé parental, quelle durée il vous reste, etc., voyez le site de :

- break@work ;
- l'ONEM.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Arrêté royal du 29 octobre 1997 : applicable aux travailleurs du secteur privé et aux agents des administrations locales et provinciales.

Arrêté royal du 7 mai 1999 : applicable au secteur public.

Arrêté royal du 12 août 1991 : applicable aux enseignants nommés.

Arrêté royal du 19 novembre 1998 : applicable au personnel des entreprises publiques autonomes, c'est-à-dire La poste, Belgacom, la SNCB et Belgacontrol.

Arrêté royal du 16 novembre 2009 : applicable au personnel de la CTB.

Les documents types

Brochure : Zoom sur l'interruption de carrière dans le cadre du congé parental - éditée par l'ONEM - édition 2022.